



Conseil municipal du 12 février 2024

**Délibération n°13-24**

Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes proposé par la COPAMO pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes

*Date de convocation : 05/02/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Patrick BERRET*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUÉRIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE.

**Membres excusés et représentés :**

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique MERLE.

Christian CECILLON a donné pouvoir à Dominique HAZOUARD.

Laure PIQUERAS a donné pouvoir à Anne BLANCHET.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 24

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

La Ville de Mornant, la Communauté de Communes (COPAMO) et les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussaën, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agy, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers ont des besoins communs pour l'achat et la mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale et verticale et de prestations annexes.

La COPAMO, désireuse de poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités, a approuvé le 9 janvier 2024, la reconduction de la mutualisation de ces travaux. Elle propose donc aux communes de conclure à nouveau un marché public commun, par le biais de la constitution d'un groupement de commande.

## II. LA PROPOSITION

Afin de permettre le lancement de ce dossier qui représente un intérêt économique certain et le montage des dossiers techniques, chaque maître d'ouvrage doit valider le principe de cet accord de groupement de commande dont la COPAMO est coordinatrice.

Chaque maître d'ouvrage est engagé financièrement, mais aussi responsable de sa part de marché, à savoir la commande de prestation, jusqu'à la réception puis la gestion.

Pour clarifier et simplifier les procédures de facturation, de paiement mais aussi de suivi et de responsabilités, et espérer des économies sur les prestations lors de consultations communes, il est proposé d'établir une convention de groupement de commandes entre la COPAMO et la Commune de Mornant.

Cette convention concerne la préparation et la passation d'un marché de prestation pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et de prestations annexes.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes pour le marché de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement correspondante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Mornant, le 12 février 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.